

Seuls les dossiers dûment complétés et accompagnés de toutes les pièces justificatives demandées seront acceptés.

- Le dossier papier est réservé aux cas particuliers (ex : étudiant acceptés sur Etudes en France...).
- Ecrire lisiblement et en caractères d'imprimerie.
- Lorsqu'il vous est proposé plusieurs choix, mettre une croix dans la case correspondant à votre réponse.
- L'inscription est personnelle et renouvelable chaque année.
- L'inscription ne peut être prise par correspondance sauf en cas de force majeure dûment attestée, après accord de la scolarité.

### NUMERO CONTRIBUTION VIE ETUDIANTE ET DE CAMPUS (CVEC)

---

#### Contribution vie étudiante et de campus (CVEC)

En application de la loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants du 8 mars 2018, **les étudiants en formation initiale et en apprentissage doivent obligatoirement s'acquitter de la CVEC auprès du CROUS. Ne sont pas concernés les contrats de professionnalisation et les formations continues.** Cette contribution est instaurée afin de favoriser l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants. Vous devez avoir souscrit, auprès du CROUS, à la contribution vie étudiante et de campus (CVEC) via le site [MesServices.Etudiant.gouv.fr](http://MesServices.Etudiant.gouv.fr) (Ouverture au mois de mai de l'année en cours).

*Vous recevrez, par mail, une attestation sur laquelle figure votre numéro d'attestation **obligatoire** pour votre inscription administrative.* En cas de paiement en espèces, veuillez effectuer cette démarche auprès de la Banque Postale, 48 heures minimum avant votre inscription **Aucune inscription ne sera acceptée sans la présentation de l'attestation du CVEC.**

### NUMERO INE

---

**Identifiant national étudiant (INE) :** À indiquer **obligatoirement**. Ce numéro est **unique** et permet le suivi administratif de vos études.

L'identifiant national étudiant **est inscrit sur votre relevé de notes du baccalauréat (n° BEA ou INE) ou sur votre certificat de scolarité précédent (n° INE)**, sinon veuillez demander à votre université de première inscription de vous le communiquer.

Si vous êtes bachelier antérieur à l'année universitaire 1994-1995, et/ou si vous n'avez jamais été inscrit dans une université française, vous ne possédez ni INE ni BEA, l'Université de Perpignan Via Domitia vous en attribuera un.

### ETAT CIVIL : CODE PAYS

---

Pour renseigner le **code pays**, se référer au tableau en **dernière page**.

## HANDICAP

---

Vous êtes étudiant(e) ou futur(e) étudiant(e) à l'Université de Perpignan. Vous pouvez être accompagné(e) dans vos démarches administratives et pédagogiques tout au long de vos études.

Le **bureau d'Accueil des Etudiant en situation d'Handicap (BAEH)** vous renseigne sur les aides dont vous pouvez bénéficier et sur les démarches à accomplir. Nous vous invitons à prendre rendez-vous avec l'accueil handicap **le plus tôt possible, dès juillet**, afin de travailler ensemble à votre accompagnement : [baeh@univ-perp.fr](mailto:baeh@univ-perp.fr)

## SERVICE NATIONAL (POUR LES ÉTUDIANTS DE NATIONALITÉ FRANÇAISE UNIQUEMENT)

---

La loi du 28 octobre 1997 portant réforme du service national a prévu que les étudiant(e)s âgé(e)s de moins de 25 ans qui s'inscrivent à un examen ou à un concours « soumis au contrôle de l'autorité publique » doivent être en règle avec les obligations liées au recensement et à l'appel de préparation à la défense.

En conséquence, **les étudiant(e)s de nationalité française né(e)s à partir du 1er octobre 1997 doivent obligatoirement fournir une photocopie du certificat de participation à la journée de défense et de citoyenneté – JDC ou JAPD – afin d'être autorisé(e)s à se présenter aux examens.** Si celle-ci n'a pas encore été effectuée, une photocopie de l'attestation (ou récépissé) de recensement délivrée par la mairie du domicile sera acceptée **à titre provisoire** lors de l'inscription.

## CATÉGORIE SOCIO-PROFESSIONNELLE

---

10 – Agriculteurs exploitants	53 – Policiers et militaires
21 – Artisans	54 – Employés administratifs d'entreprise
22 – Commerçants et Assimilés	55 – Employés de commerce
23 – Chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus	56 – Personnels des services directs aux particuliers
31 – Professions libérales	62 – Ouvriers qualifiés dans l'industrie
33 – Cadres de la Fonction Publique	67 – Ouvriers non qualifiés dans l'industrie
34 – Professeurs, Professions scientifiques	69 – Ouvriers agricoles
35 – Professions de l'information, des arts et des spectacles	71 – Retraités Agriculteurs exploitants
37 – Cadres administratifs et Commerciaux d'entreprise	72 – Retraités Artisans, Commerçants, Chefs d'entreprise
38 – Ingénieurs et Cadres techniques d'entreprise	74 – Retraités Cadres
42 – Instituteurs et Assimilés	75 – Professions intermédiaires
43 – Professions intermédiaires de la Santé et du Travail social	77 – Retraités employés
44 – Clergé, Religieux	78 – Retraités ouvriers
45 – Professions intermédiaires administratives de la Fonction Publique	81 – Chômeurs ou n'ayant jamais travaillé
46 – Professions intermédiaires administratives et commerciales des entreprises	84 – Elève / étudiant
47 – Techniciens	85 – Sans professions moins de 60 ans
48 – Contremaîtres, Agents de maîtrise	86 – Sans profession plus de 60 ans
52 – Employés civils et Agents de service de la Fonction Publique	99 – Non renseigné

## BOURSES

---

Vous avez reçu une notification conditionnelle de bourse de la part du CROUS avec la mention « décision conditionnelle » au verso. Si les conditions ne sont pas remplies, vous en serez averti et devrez acquitter la totalité des droits de scolarité sous peine d'annulation de votre inscription.

**ATTENTION** : Le cursus renseigné sur la notification conditionnelle doit être le même que celui dans lequel vous vous inscrivez. Si vous redoublez, il convient de vous renseigner auprès du CROUS pour savoir si vous disposez d'un droit à bourse supplémentaire.

Vous devrez joindre un exemplaire (recto/verso) de votre notification conditionnelle à votre dossier d'inscription pour pouvoir être inscrit(e) en qualité d'étudiant boursier.

## SÉCURITÉ SOCIALE

---

- **Plus de centre payeur de sécurité sociale à choisir** : maintien dans l'organisme d'assurance maladie antérieur **sans démarche à réaliser** (en général celui des parents).
- Seuls **les nouveaux étudiants étrangers** doivent réaliser cette démarche au début de leurs études. [etudiant-etranger.ameli.fr](http://etudiant-etranger.ameli.fr)
- Toutes les infos sur : <https://iut.univ-perp.fr/fr/scolarite/couverture-assurance-maladie>

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

---

### 1) Droits d'inscription :

Vous devez obligatoirement régler les droits de scolarité pour valider votre inscription et obtenir votre carte d'étudiant. Vous pouvez régler par carte bancaire ou par chèque (à l'ordre de l'agent comptable de l'UPVD).

**Le paiement par carte bancaire est le moyen de paiement à privilégier.**

Le règlement par carte bleue en trois fois (validité de la carte d'au moins trois mois) est possible pour les **inscriptions via le web et en présentiel**. Ce dernier est à demander au moment des paiements de vos droits à la scolarité.

Le premier versement s'effectue au moment de l'inscription administrative et devra intervenir au plus tard le **29 septembre** de l'année en cours. **Pas de possibilité de paiement en 3 fois après le 15 octobre.**

Le paiement par chèque en **trois fois** n'est pas possible.

En cas de non règlement des frais universitaires dans les délais impartis, votre demande d'inscription sera annulée.

### 2) Demandes d'annulation et/ou de remboursement :

Formulaire à télécharger sur <https://iut.univ-perp.fr/fr/scolarite/informations-pratiques>

Les demandes de remboursement sont traitées jusqu'au mois de mars.

**ATTENTION** : En cas d'annulation de l'inscription administrative au-delà du **31 octobre** de l'année en cours, **il ne sera procédé à aucun remboursement.**

**Assurez-vous d'avoir bien suivi toutes les étapes de votre inscription sur :**  
**<https://iut.univ-perp.fr/fr/scolarite/inscriptions>**

## CODES DES PAYS ET NATIONALITES

PAYS	CODE	PAYS	CODE	PAYS	CODE
France	100	Chine populaire	216	Guyane française	973
Afghanistan	212	Chypre	254	Haïti	410
Afrique du Sud	303	Colombie	419	Honduras	411
Albanie	125	Comores	397	Hongrie	112
Algérie	352	Congo (Brazzaville)	324	Ile Maurice	390
Allemagne	109	Congo (Rép. Démographique du)	312	Ile St Vincent et Grenadines Nord	440
Andorre	130	Corée du Nord	238	Inde	223
Angola (y compris Cabinda)	395	Corée du Sud	239	Indonésie	231
Antigua et Barduda	441	Costa Rica	406	Irak	203
Arabie saoudite ou saoudienne	201	Côte d'Ivoire	326	Iran	204
Argentine	415	Croatie	119	Irlande	136
Arménie	252	Cuba	407	Islande	102
Australie	501	Danemark	101	Israël	207
Autre pays	990	Djibouti	399	Italie	127
Autriche	110	Dominique (Iles de la)	438	Jamaïque	426
Azerbaïdjan	253	Egypte (République Arabe d')	301	Japon	217
Bahamas	436	El Salvador	414	Jordanie	222
Bahrein (Iles)	249	Emirats arabes unis	247	Kazakhstan	256
Bangladesh	246	Equateur	420	Kenya	332
Barbade	434	Erythrée	317	Kirghizistan	257
Belgique	131	Espagne	134	Kiribati	513
Bélize	429	Estonie	106	Kosovo	157
Bénin (Dahomey)	327	Etats-Unis d'Amérique (USA)	404	Koweït	240
Bhoutan	214	Ethiopie (Abyssinie)	315	Laos	241
Bielorussie	148	Ex-répub.yougoslave Macédoine	156	Lesotho	348
Birmanie	224	Fidji	508	Lettonie	107
Bolivie	418	Finlande	105	Liban	205
Bosnie-Herzégovine	118	Gabon	328	Libéria	302
Botswana	347	Gambie	304	Libye	316
Brésil	416	Géorgie	255	Liechtenstein	113
Bruneï	225	Ghana	329	Lituanie	108
Bulgarie	111	Grande Bretagne ( Royaume- Uni)	132	Luxembourg	137
Burkina Faso	331	Grèce	126	Madagascar	333
Burundi	321	Grenade et Grenadines Sud	435	Malaisie	227
Cambodge	234	Guadeloupe	971	Malawi	334
Cameroun	322	Guatemala	409	Maldives	229
Canada	401	Guinée	330	Mali	335
Cap vert (Iles du)	396	Guinée Bissau	392	Malte	144
Centrafricaine (République)	323	Guinée Equatoriale	314	Maroc	350
Chili	417	Guyane	428	Marshall (Iles)	515

PAYS	CODE	PAYS	CODE	PAYS	CODE
Martinique	972	Prov.espagnoles d'Afrique	313	Tadjikistan	259
Mauritanie	336	Prov.portugaises : Açores, Madères	139	Taïwan	236
Mayotte	976	Qatar	248	Tanzanie	309
Mexique	405	République Dominicaine	408	Tchad	344
Micronésie (états fédérés de)	516	République tchèque	116	Terr. du Danemark : Groënland	430
Moldavie	151	Réunion	974	Terr. du Roy.Uni : i.Pitcairn	503
Monaco	138	Roumanie	114	Terr.des Pays-bas:Antilles Néerland.	431
Mongolie (extérieure)	242	Russie (ou Fédération de Russie)	123	Terr.des USA:Porto Rico...	432
Monténégro	120	Rwanda	340	Terr.du Roy.Uni : Malouines	427
Mozambique	393	Sahara occidental	389	Terr.du Roy.Uni aux Antilles	425
Namibie	311	Saint Marin	128	Territ.Roy.Uni océan Atl.: Ste Hélène	306
Nauru	507	Sainte Lucie (Ile)	439	Territ.Roy.Uni. océan Indien	308
Népal	215	Salomon	512	Territoire du Royaume Uni : Gibraltar	133
Nicaragua	412	Samoa occidentales	506	Territoires des USA (Océanie)	505
Niger	337	Sans pays	995	Thaïlande	219
Nigéria	338	Sao-Tomé et Principe	394	Timor oriental	262
Norvège	103	Sénégal	341	Togo	345
Nouvelle Zélande	502	Serbie	121	Tonga ou Friendly	509
Nouvelle-Calédonie	983	Seychelles (Iles)	398	Trinité et Tobago	433
Oman	250	Sierra Léone	342	Tunisie	351
Ouganda	339	Singapour	226	Turkménistan	260
Ouzbékistan	258	Slovaquie	117	Turquie	208
Pakistan	213	Slovénie	145	Tuvalu	511
Palestine (terr.Gaza et Jéricho)	261	Somalie	318	Ukraine	155
Panama	413	Soudan	343	Uruguay	423
Papouasie – Nouvelle Guinée	510	Sri Lanka (Ceylan)	235	Vanuatu	514
Paraguay	421	St Christophe et Nievès	442	Vatican (cité du)	129
Pays-Bas	135	St-Pierre et Miquelon	975	Vénézuela	424
Pérou	422	Suède	104	Vietnam	243
Philippines	220	Suisse	140	Wallis et Futuna	987
Pologne	122	Surinam	437	Yémen	251
Polynésie Française	984	Swaziland (Ngwane)	391	Zambie	346
Portugal	139	Syrie	206	Zimbabwe	310